COMPTE RENDUde la réunion du 6 mai 2015

<u>Présents</u>: Melles COSTES Alexandra, FOUCAUD Elodie, Mmes SCHWECHLER Sonia, BIBES-PORCHER Ghislaine, TRAVIESAS Olga, BEGAULT Monique, SARREBRESSOLLES Sophie, HIPPOLYTE Agnès,

Mrs MASSARUTTO Patrick, CONDOJANOPOULOS Pierre, BROUARD Alain, DELMAS Pierre, DELSOUC Marc, DEJEAN Daniel, MOUREY Francis,

Excusée: Madame RIERA Nadine procuration Monsieur DELSOUC Marc,

<u>Absents</u>: Madame BAGGIO Carine, Mrs DEDIEU Guy, GIBERT Bruno, DALLARD Jean-Michel,

Secrétaire de séance : Mademoiselle FOUCAUD Elodie.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention pour la consultation d'un groupement de commande : achat électricité.
- Aide pour l'association Radio Galaxie.
- Vote POUR à l'unanimité.

I – Avis sur le projet présenté par la société REMONDIS France SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de transit et de regroupement de déchets dangereux à la ZAC de Serres à NOE :

Depuis environ un an, la société REMONDIS loue un bâtiment à la société de transport CHETCUTI situé dans la ZAC de Serres sur la Commune de NOE.

Le projet de la société consiste à obtenir l'arrêté préfectoral l'autorisant à exploiter un centre de transit, regroupement et pré traitement de déchets dangereux au 6 impasse de Ramandet, ZAC de Serres à NOE.

Cette installation est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation d'une capacité de 10 800 tonnes par an.

L'ORDIMIP (Observatoire Régional des Déchets Industriels de Midi-Pyrénées) structure de concertation et d'études, qui contribue à la prévention et à l'amélioration de la gestion et des impacts de l'ensemble des déchets de la région n'a pas été saisi pour avis en temps opportuns.

L'ADEME Midi-Pyrénées (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) qui aurait pu l'être, n'a pas été informée du projet.

La plupart des élus locaux n'ont été informés que très tardivement, c'est-à-dire au moment du dépôt en mairie de l'avis d'enquête publique.

La responsabilité de cette situation incompréhensible incombe, avant tout à la société porteuse du projet.

Manque de cohérence territoriale

Si l'on admet qu'il est nécessaire de diminuer la quantité de déchets produits par l'activité humaine et qu'il est tout aussi nécessaire de traiter ceux qui sont produits, on conviendra qu'il est utile de les traiter au plus près de leur lieu de production.

Dans ce contexte, pourquoi cette implantation, à moins de 8 kms, d'une installation identique existant à Lafitte-Vigordane?

Cette structure est loin d'être saturée et n'a pas encore achevé son développement.

Le dossier, à aucun moment, ne fait état de cette proximité ni d'une éventuelle complémentarité.

Les besoins d'un territoire, même élargi, ne sont pas évalués.

On est en droit de s'inquiéter de l'origine géographique des déchets et de leur destination finale.

Impacts sous-estimés, voire minimisés

Il ressort, en première analyse, plusieurs manquements graves.

- Justification du projet insatisfaisante:

Comparaison du gisement de déchets avec les possibilités de traitement offertes par les installations en Midi Pyrénées

Principe de proximité non respecté.

- Bilan matière inexistant: part des déchets dangereux et non dangereux
- Implantation, puissance, dimension des moyens de production
- Utilisation d'un bâtiment existant non équipé pour cette activité

Etude d'impact insuffisante:

- Impact du trafic sous estimé (1 à 2 camions / jour)
- Etude sur l'eau incomplète: paramètre eaux souterraines non étudié, captage d'eau potable non pris en compte
- Problématique Air:

Captation et filtration des Composés Organiques Volatiles (COV) non prises en compte Emanations liées au transvasement ou au reconditionnement des déchets non étudiés

- Environnement humain:

La présence, à proximité, d'un collège et d'un centre de soins est passé sous silence et même niée : « il n'y a pas de population sensible (enfants, personnes âgées....) dans l'environnement du site « extrait de l'étude d'impact.

Hors à moins de 400 mètres, un collège abrite plus de 660 élèves ainsi qu'une soixantaine de personnel.

Etude de dangers indigente

Aucun moyen à la réception des produits pour caractériser les déchets, vérifier leur compatibilité et éviter les mélanges réactifs.

- Pas de laboratoire sur le site
- Pas de personnel chimiste

Sécurité incendie peu adaptée:

- Pas de système d'extinction automatique
- Etude des flux thermiques minimisée
- Source d'eau pour éteindre un éventuel incendie insuffisante
- Système de détection incendie mal adaptée

Problématique de pollution des sols non modélisée

Risque d'explosion minimisé malgré le stockage d'aérosols et de bouteilles de gaz.

Diversité des types de déchets accueillis ne présentant pas tous le même niveau de dangerosité et ne répondant pas aux mêmes exigences règlementaires.

Le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public dans les mairies de LONGAGES – NOE - CARBONNE – CAPENS – LAVERNOSE – MARQUEFAVE et MONTAUT.

L'enquête publique va se dérouler du mardi 21 avril 2015 au jeudi 28 mai 2015 inclus.

Il appartient au Conseil Municipal de LONGAGES de donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Au vu de tous ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur un vote défavorable à ce projet.

Vote POUR à l'unanimité.

II – Extension et rénovation de l'éclairage public en divers secteurs :

Il s'agit de la rénovation de l'éclairage public chemin de Lavernose (RD 62), sur la Voie Romaine (RD 49), sur le chemin du Cerni, sur le chemin du Prieuré, sur le chemin de Capens (RD 10) et sur le chemin de Carbonne (RD 62):

- Dépose de 48 appareils vétustes
- Fourniture et pose sur les supports existants de 48 appareils d'éclairage public fonctionnels à source SHP 100 Watts le long des routes départementales 10, 49 et 62 et à source SHP70 Watts le long des chemins communs concernés.

Le montant des travaux s'élève à 45 375 €.

La part restant à la charge de la commune : 17 510 €.

Monsieur le Maire soumet au vote :

Vote POUR à l'unanimité.

<u>III - Fixation loyer Communauté de Communes « Garonne Louge » et Syndicat</u> Intercommunal d'Assainissement :

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer de la Communauté de Communes « Garonne Louge » à 500 € et celui du Syndicat d'Assainissement à 357 €. Vote POUR à l'unanimité.

<u>IV – Modification du périmètre de compétence du Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées :</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de retrait du Syndicat de la Commune de SAINT ROME et de la demande d'adhésion de la Commune de BORDES DE RIVIERE.

Monsieur le Maire soumet au vote ces deux demandes. Vote POUR à l'unanimité.

V – Convention pour la consultation d'un groupement de communes : achat électricité :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence, les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA sont supprimés à compter du 31 décembre 2015.

Cette mesure impose aux acheteurs publics d'engager la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour souscrire un nouveau contrat de fourniture à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément au Code des Marchés Publics.

Le SDEHG a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi.

Pour cela, il suffit de signer la convention avec le SDEHG.

Après discussion, Monsieur le Maire soumet au vote.

Vote CONTRE à l'unanimité.

VI – Aide association Radio Galaxie:

L'association Radio Galaxie demande une subvention. Il est proposé 300 €.

Vote POUR Melles COSTES Alexandra, FOUCAUD Elodie, Mmes SCHWECHLER Sonia, TRAVIESAS Olga, BEGAULT Monique, SARREBRESSOLLES Sophie, HIPPOLYTE Agnès, RIERA Nadine,

Mrs MASSARUTTO Patrick, CONDOJANOPOULOS Pierre, BROUARD Alain, DELMAS Pierre, DELSOUC Marc, DEJEAN Daniel, MOUREY Francis,

Vote CONTRE: Madame BIBES PORCHER Ghislaine.

VII – Questions diverses:

Changement sens interdit au Monument aux Morts. Mise en place d'un stop au Foyer du Rabé à la place du « Cédez le Passage » pour raisons de sécurité.

Vote POUR à l'unanimité.

Discussion sur la réorganisation des commissions, suite aux démissions.